

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : Mme Monique DEGRANDI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
Mme Aline BAILLOT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Georges REVERTE.

Absente : Mme Maïmouna BONNEFOND

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

Rapporteur : M. le Maire

**3 - INSTALLATION D'UN PIGEONNIER EN CENTRE ANCIEN – REGULATION
DE LA POPULATION DES PIEGONS BISET PRESENTS SUR LA COMMUNE
AUTORISATIONS D'URBANISME**

Considérant la nécessité de réguler la population des pigeons sur la commune, eu égard aux problèmes environnementaux et sanitaires que présente la surpopulation de cette espèce ;

La société SOGEPI SERVIBOIS propose une solution de pigeonnier contraceptif afin de gérer de façon saine et sans violence la population des pigeons.

Elle fournit et pose l'équipement, en assure la gestion complète ; entretien, désinfection, nourrissage, stérilisation des œufs, suivi démographique.

Après avoir réalisé un audit, la société préconise l'installation de la structure à proximité du parking Louis Roux.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - . Toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'installation,
 - . Toute pièce nécessaire à l'aboutissement de projet

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,



Le Maire,
Antoine VERAN.